

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE
CONCERNANT LES DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2014

1 – Recours à la procédure d'urgence

Non c'est L 2121-12

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recourir à la procédure d'urgence pour la désignation des membres des commissions municipales afin que celles-ci puissent se réunir avant le débat d'orientations budgétaires et le vote des budgets 2014 et d'y adjoindre les points suivants :

- Désignation des représentants à divers syndicats, associations organismes et commissions
- Election des représentants aux commissions communales
- SELI – Désignation du représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Désignation d'un délégué à la Chambre Départementale d'Agriculture
- Désignation des membres de la Commission de Délégation de Services Publics
- Désignation des membres de la Commission Communale d'accessibilité aux handicapés
- Désignation des délégués au conseil d'administration de la résidence Puy-Martin
- Election des membres du Comité Technique Paritaire
- Elections des représentants au SEHV
- Election des membres de la CAO
- Election des membres du CCAS
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués
- Remboursement de frais aux élus

2 – Désignation des commissions municipales

Il s'agit de fixer les différentes commissions municipales et d'en nommer les membres.

3 – Désignation des représentants à divers syndicats, associations organismes et commissions

Il s'agit de nommer les différents délégués titulaires et suppléants représentant la commune dans les différents syndicats, associations et organismes.

- Transports en Commun de Limoges (T. C. L.)
- Association des Communes Jumelées du Limousin (CJL)
- Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL)
- Fonds d'Art Contemporain du Limousin (FACLIM)
- Commission de suivi de site COVED
- Commission de suivi de site VALDI
- Commission de suivi de site Centrale Energie Déchets
- ATEC 87

4 – SELI – Désignation du représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Par décision du Conseil Municipal du 17 septembre 1999, la Commune du Palais-sur-Vienne est devenue actionnaire de la SELI (Société d'Equipement du Limousin) par sa participation à l'augmentation du capital social. Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de désigner un représentant pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'assemblée spéciale des communes et des Assemblées Générales.

5 – Désignation d'un délégué à la Chambre Départementale d'Agriculture

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner un délégué à la Chambre Départementale d'Agriculture en vue de la révision des listes électorales.

6 – Désignation des membres de la Commission de Délégation de Services Publics

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants constituant la Commission de Délégation de Services Publics.

7 – Désignation des membres de la Commission Communale d'accessibilité aux handicapés

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner 5 membres titulaires constituant la Commission Communale d'accessibilité aux handicapés.

8 – Désignation des délégués au conseil d'administration de la résidence Puy-Martin

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Comité Technique Paritaire et de désigner les représentants titulaires et suppléants de la municipalité.

9 – Election des membres du Comité Technique Paritaire

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les communes employant plus de 50 agents doivent mettre en place un Comité Technique Paritaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre des représentants et de désigner les élus pour le fonctionnement des réunions du C. T. P.

10 – Elections des représentants au SEHV

En application des articles L.5721-1 et L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical au SEHV est renouvelé à l'issue des élections municipales. Conformément à l'article 6.2 des statuts du SEHV, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'élire 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour constituer le collège électoral du secteur territorial dont dépend notre commune.

11 – Election des membres de la CAO

Le Code des Marchés Publics dans son article 22 précise que pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou son représentant, Président et des membres du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

12 – Election des membres du CCAS

Conformément au décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995, il convient d'élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres du Conseil Municipal pour le fonctionnement du C. C. A. S.

13 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner toute délégation au Maire pendant la durée de son mandat (article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

14 – Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de définir le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués (lois n° 92-108 du 3 février 1992 et 2000-295 du 5 avril 2000) pendant toute la durée du mandat.

15 – Remboursement de frais aux élus

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le remboursement de frais occasionnés aux élus dans le cadre de leurs fonctions.